



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021-310 portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du département de l'Eure

Le préfet

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.433-3 et suivants, et R434-25 et suivants ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le projet de Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) établi par la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure approuvé lors de son conseil d'administration du 27 novembre 2021 et transmis à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure le 4 novembre 2021 ;

VU les réunions du comité de pilotage tenues les 3 avril et 8 novembre 2018, et le 15 mai 2019, ayant permis le suivi et la validation des différents étapes d'élaboration du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 17 décembre 2021 ;

VU l'avis du service départemental de l'Eure de l'Office Français de la Biodiversité en date du **xx xx 2022** ;

VU la consultation du public réalisée du **xx** au **xx 2022**, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Eure contribue à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole reconnu à l'article L430-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre et de l'Iton.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Approbation

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du département de l'Eure 2021-2025 est approuvé ;

Article 2 : Validité

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Eure est établi pour une période de cinq ans à compter de la signature de ce présent arrêté ;

Article 3 : Publication

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département de l'Eure est consultable à la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Immeuble Leipzig, Avenue de l'Europe - 27500 PONT-AUDEMER et sur le site internet de la fédération : <http://www.eure-peche.com/3379-pdpg.htm>.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA> ;

Article 4 : Voie et délai de recours

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Exécution

Le préfet du département de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le chef du service départemental de l'Eure de l'office français pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Évreux, le

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI